



Informations de base	
2014/0034(COD) COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision) Décision	Procédure terminée
Augmentation de capital du Fonds européen d'investissement (FEI) Subject 2.50.03 Marchés financiers, bourse, OPCVM, investissements, valeurs mobilières 8.40.07 Banque européenne d'investissement (BEI) 8.70 Budget de l'Union 8.70.02 Réglementation financière	

Acteurs principaux				
Parlement européen	Commission au fond		Rapporteur(e)	Date de nomination
	BUDG Budgets		GARDIAZABAL RUBIAL Eider (S&D)	12/02/2014
			Rapporteur(e) fictif/fictive RIQUET Dominique (PPE) MULDER Jan (ALDE) ASHWORTH Richard (ECR) MORGANTI Claudio (EFD)	
	Commission pour avis		Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	ECON Affaires économiques et monétaires		La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	ITRE Industrie, recherche et énergie		La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil		Réunions	Date
	Affaires économiques et financières ECOFIN		3310	2014-05-06
Commission européenne	DG de la Commission		Commissaire	
	Affaires économiques et financières		REHN Olli	

Événements clés

Date	Événement	Référence	Résumé
06/02/2014	Publication de la proposition législative	COM(2014)0066 	Résumé
24/02/2014	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 1ère lecture		
04/03/2014	Vote en commission, 1ère lecture		
04/03/2014	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture	A7-0156/2014	Résumé
16/04/2014	Décision du Parlement, 1ère lecture	T7-0437/2014	Résumé
16/04/2014	Résultat du vote au parlement		
06/05/2014	Adoption de l'acte par le Conseil après la 1ère lecture du Parlement		
15/05/2014	Signature de l'acte final		
15/05/2014	Fin de la procédure au Parlement		
24/05/2014	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2014/0034(COD)
Type de procédure	COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision)
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Décision
Base juridique	Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne TFEU 173-p3
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
Consultation obligatoire d'autres institutions	Comité économique et social européen
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	BUDG/7/15207

Portail de documentation




Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE529.800	20/02/2014	
Amendements déposés en commission		PE529.861	27/02/2014	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A7-0156/2014	04/03/2014	Résumé
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T7-0437/2014	16/04/2014	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Projet d'acte final	00074/2014/LEX	15/05/2014	

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	COM(2014)0066 	06/02/2014	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière	SP(2014)471	09/07/2014	
Document de suivi	COM(2016)0795 	19/12/2016	Résumé
Document de suivi	COM(2018)0815 	12/12/2018	Résumé

Parlements nationaux

Type de document	Parlement /Chambre	Référence	Date	Résumé
Contribution	ES_PARLIAMENT	COM(2014)0066	10/04/2014	

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
EESC	Comité économique et social: avis, rapport	CES1436/2014	25/03/2014	

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Décision 2014/0562 JO L 156 24.05.2014, p. 0001	Résumé
------------------------------------------------------------------------------------	------------------------

Augmentation de capital du Fonds européen d'investissement (FEI)

2014/0034(COD) - 06/02/2014 - Document de base législatif

OBJECTIF : permettre à l'Union d'acheter jusqu'à 450 nouvelles parts dans le contexte de sa participation à l'augmentation de capital du Fonds européen d'investissement (FEI).

ACTE PROPOSÉ : Décision du Parlement européen et du Conseil.

RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN : le Parlement européen décide conformément à la procédure législative ordinaire sur un pied d'égalité avec le Conseil.

CONTEXTE : le Fonds européen d'investissement (FEI) a été créé en 1994 en vue de «stimuler une croissance durable et équilibrée au sein de la Communauté». L'objectif défini dans les statuts du FEI, de soutenir les politiques de l'UE, s'est traduit par une croissance exceptionnelle des prises de participations et des garanties durant la crise récente.

À la suite de **l'augmentation de capital du FEI en 2007**, le capital souscrit du Fonds s'élève à 3 milliards EUR, répartis en 3000 parts d'une valeur nominale de 1 million EUR chacune. Le capital libéré du FEI est actuellement de 600 millions EUR (soit 20% du capital souscrit).

Par conséquent, **l'Union, représentée par la Commission, a souscrit 900 parts du Fonds pour une valeur nominale de 900 millions EUR, dont 180 millions ont été libérés**. Depuis octobre 2013, les actionnaires du FEI sont la BEI (62,1%), l'Union européenne (30%) et 24 institutions financières publiques et privées (7,9%).

Rappelant que le rétablissement de conditions normales de financement de l'économie, en particulier des PME, reste une priorité, **le Conseil européen de décembre 2013 a invité la Commission et la BEI à renforcer la capacité du Fonds** au moyen d'une augmentation de son capital en vue d'arriver à un accord final d'ici à mai 2014.

Toutefois, le volume actuel de fonds propres du FEI ne permet pas d'accroître les activités du Fonds de manière substantielle, puisque les opérations de garantie et de capital-risque du Fonds ne peuvent pas dépasser les plafonds fixés par les statuts du FEI ou définis par l'assemblée générale du Fonds. En outre, la capacité de rehaussement de crédit du Fonds est limitée par la taille de ses ressources propres disponibles.

En conséquence, le 26 novembre 2013, le conseil d'administration du FEI a approuvé **l'augmentation de capital souscrit du FEI jusqu'à 1.500 millions EUR**, dont 20% seront libérés. Pour l'UE, cela impliquerait la souscription de 450 parts supplémentaires.

CONTENU : la décision proposée prévoit qu'en outre sa participation actuelle dans le capital du FEI, **l'Union souscrirait jusqu'à 450 parts d'une valeur nominale de 1 million EUR chacune**. Cette souscription et les paiements annuels seraient effectués conformément aux modalités et conditions qui doivent être approuvées par l'assemblée générale du Fonds.

- L'Union achèterait les nouvelles parts du Fonds sur une **période de quatre ans**, qui commence en 2014.
- Les **dividendes** reçus entre 2014 et 2017 au titre de la participation de l'Union au Fonds seraient considérés comme des recettes affectées externes, afin de couvrir une partie du coût de la souscription.
- Une enveloppe totale d'un maximum de **170 millions EUR pour l'ensemble de la période** serait prévue dans le budget général de l'Union européenne pour couvrir le solde, en faisant usage des crédits déjà programmés dans la rubrique 1a du cadre financier pluriannuel 2014-2020 afin de laisser inchangé le total des dépenses réparties. L'engagement budgétaire pourrait être fractionné en tranches annuelles sur quatre ans.

INCIDENCE BUDGÉTAIRE : les ressources nécessaires pour l'achat de 450 parts sont estimées à environ **175 millions EUR**.

Les dividendes versés par le FEI au cours de la période 2014-2017 devraient servir à couvrir une partie du coût d'acquisition des nouvelles parts. En supposant que les dividendes distribués de 20% en 2013 restent à un niveau constant pendant les quatre prochaines années, les dividendes à recevoir au cours de cette période sont estimés à environ 11,5 millions EUR.

Toutefois, le FEI utilise un ratio de versement de dividendes de **33%** comme hypothèse de travail pour ses calculs dans le document proposant l'augmentation de son capital à son conseil d'administration. Si ce niveau de dividendes était confirmé, l'achat de 450 parts représenterait environ 172 millions EUR, et les dividendes estimés pour la période 2014-2017 atteindraient environ 19 millions EUR.

Par conséquent, **à ce stade, ni le prix d'émission des parts ni le niveau des dividendes ne peut être calculé précisément** pour l'ensemble de la période de souscription. En tout état de cause, le prix à payer par l'UE pour sa part dans l'augmentation de capital **ne devrait pas dépasser la somme des crédits budgétaires indicatifs de 170 millions EUR**, augmentée des dividendes reçus au cours de la période 2014-2017.

La Commission propose de faire usage de crédits déjà programmés pour les instruments financiers au titre des programmes **COSME** et **Horizon 2020** pour améliorer l'accès des PME aux financements. Le FEI jouera un rôle important dans la mise en œuvre de ces instruments financiers. Par conséquent, il est proposé **d'utiliser une partie des crédits disponibles pour ces deux programmes** pour l'augmentation de capital du FEI. L'ajustement nécessaire du budget 2014 sera proposé séparément dans un projet de budget rectificatif.

Augmentation de capital du Fonds européen d'investissement (FEI)

2014/0034(COD) - 04/03/2014 - Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique

La commission des budgets a adopté le rapport d'Eider GARDIAZÁBAL RUBIAL (S&D, ES) sur la proposition de décision du Parlement européen et du Conseil concernant la participation de l'Union européenne à l'augmentation de capital du Fonds européen d'investissement (FEI).

La commission parlementaire a recommandé que la position du Parlement européen, adoptée en première lecture suivant la procédure législative ordinaire, modifie la proposition de façon à prévoir que la Commission vérifie dans quelle mesure l'objectif de la décision est atteint et présente deux rapports au Parlement européen et au Conseil: un rapport intermédiaire avant le 31 décembre 2016 et un rapport final avant le 31 décembre 2018.

Augmentation de capital du Fonds européen d'investissement (FEI)

2014/0034(COD) - 16/04/2014 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 547 voix pour, 22 contre et 10 abstentions, une résolution législative sur la proposition de décision du Parlement européen et du Conseil concernant la participation de l'Union européenne à l'augmentation de capital du Fonds européen d'investissement.

Le Parlement a arrêté sa position en première lecture suivant la procédure législative ordinaire. Les amendements adoptés en plénière sont le résultat d'un accord négocié entre le Parlement européen et le Conseil. Ils modifient la proposition comme suit :

Objectif : la décision viserait à l'augmentation du financement accordé par le Fonds européen d'investissement à des mesures complémentaires des mesures prises par les États membres en faveur des entreprises, en particulier les petites et moyennes entreprises.

Rapports : la Commission devrait vérifier dans quelle mesure l'objectif de la décision a été atteint et présenterait deux rapports au Parlement européen et au Conseil, un rapport intermédiaire au plus tard le 31 décembre 2016 et un rapport final au plus tard le 31 décembre 2018.

Augmentation de capital du Fonds européen d'investissement (FEI)

2014/0034(COD) - 15/05/2014 - Acte final

OBJECTIF : participation de l'Union européenne à l'augmentation de capital du Fonds européen d'investissement (FEI).

ACTE LÉGISLATIF : Décision n° 562/2014/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la participation de l'Union européenne à l'augmentation de capital du Fonds européen d'investissement.

CONTENU : le Fonds européen d'investissement (FEI) a été créé, en 1994, afin de stimuler une croissance durable et équilibrée à l'intérieur de la Communauté.

Après une augmentation du capital souscrit du Fonds en 2007, le capital autorisé du Fonds s'élève à 3 milliards EUR, répartis en 3000 parts de 1 million EUR chacune, libéré à hauteur de 20%. L'Union, représentée par la Commission, a participé à l'augmentation précédente du capital souscrit du Fonds. Par conséquent, l'Union, représentée par la Commission, a souscrit 900 parts du Fonds au total pour une valeur nominale de 900 millions EUR, dont 180 millions EUR ont été libérés.

Afin de continuer à promouvoir l'investissement et l'accès au crédit, le Conseil européen des 27 et 28 juin 2013 a lancé un «nouveau plan d'investissement pour l'Europe» afin de soutenir les petites et moyennes entreprises (PME) et de renforcer le financement de l'économie. Dans ce contexte, il a demandé à la Commission et à la Banque européenne d'investissement (BEI) de procéder en priorité à une augmentation de la capacité de rehaussement de crédit du Fonds.

La présente décision vise à **l'augmentation du financement accordé par le FEI** à des mesures complémentaires des mesures prises par les États membres en faveur des entreprises, en particulier les petites et moyennes entreprises.

Outre sa participation actuelle dans le capital du Fonds, **l'UE va maintenant souscrire 450 parts supplémentaires** d'une valeur nominale de 1 million EUR chacune dans le capital du Fonds, en faisant usage des crédits déjà programmés dans le cadre du budget de l'UE.

Les nouvelles parts seraient **achetées sur une période de quatre ans, à partir de 2014**. Durant la période 2014-2017, un montant total d'un maximum de 178 millions EUR serait disponible dans le budget général de l'Union pour couvrir le coût de la souscription.

La Commission devrait vérifier dans quelle mesure l'objectif de la décision est atteint et présentera deux rapports au Parlement européen et au Conseil, un rapport intermédiaire, au plus tard le 31 décembre 2016, et un rapport final, au plus tard le 31 décembre 2018.

ENTRÉE EN VIGUEUR : 25.05.2014.

Augmentation de capital du Fonds européen d'investissement (FEI)

2014/0034(COD) - 19/12/2016 - Document de suivi

Conformément à la décision n° 562/2014, le présent rapport intermédiaire vérifie dans quelle mesure l'objectif de l'augmentation du financement accordé par le Fonds européen d'investissement (FEI) à des mesures complémentaires de celles prises par les États membres en faveur des entreprises, en particulier les petites et moyennes entreprises (PME), a été atteint entre 2014 et le 3e trimestre 2016.

Le FEI a été institué en 1994 par la Banque européenne d'investissement (BEI), l'Union européenne (UE), représentée par la Commission, et plusieurs institutions financières publiques et privées. Il a pour mission de soutenir les PME européennes en leur facilitant l'accès au financement.

Augmentation du capital : le capital du FEI a été porté à 4,5 milliards EUR en 2014, à la suite de la deuxième augmentation de capital (émission de 1.500 nouvelles parts). Les principaux objectifs de l'augmentation de capital étaient:

- développer les marchés de capitaux d'emprunt des PME afin de diversifier les sources de liquidités des banques et des sociétés de crédit-bail qui soutiennent les PME;
- améliorer l'accès des PME au financement ;
- soutenir la croissance du FEI en tant qu'investisseur de base sur le marché du capital-risque et du capital de croissance;
- renforcer le rôle du FEI dans le domaine de la microfinance et des investissements à impact social ;

- permettre le partage des risques dans les mandats du FEI au travers du co-investissement;
- soutenir la note «AAA» du FEI en lui injectant de nouveaux capitaux et en apportant la preuve du renforcement de son importance stratégique.

En vertu de la décision n° 562/2014, l'Union européenne peut souscrire **jusqu'à 450 nouvelles parts sur la période 2014-2017**, en faisant usage de crédits budgétaires dont la somme maximale représente 178 millions EUR. La Commission a souscrit 332 parts, pour un coût total de 133.479.829,08 EUR (soit un prix moyen de 402.047,68 EUR par part).

La BEI a souscrit la totalité des 923 parts auxquelles elle avait droit. Quinze institutions financières ont souscrit la totalité des parts qui leur étaient réservées et quatre autres ont souscrit plus de 50% des parts auxquelles elles avaient droit, ce qui correspond à 193 nouvelles parts au total.

118 nouvelles parts restent autorisées mais non émises, toutes réservées par la Commission. Sur les crédits budgétaires de 178 millions EUR dégagés initialement pour l'acquisition des parts de l'UE, il reste 44,5 millions EUR. Le FEI a provisoirement fixé à environ 436.000 EUR le prix de vente et d'achat de la part en 2017.

Le budget restant permet ainsi à l'UE de souscrire 102 autres parts à ce prix. Par conséquent, l'Union aura souscrit, non pas 450, mais 434 parts nouvelles, du fait de l'augmentation plus forte que prévu du prix de la part sur la période de référence, et détiendra 1.334 parts (29,6% du capital autorisé) à l'issue de l'augmentation de capital. Sa participation s'en trouvera donc diluée (30% précédemment).

Réalisations du FEI sur la période 2014-2016 : le rapport constate qu'à la date du 30 septembre 2016, le FEI avait **accru son volume d'activité de 40% en moyenne par an** par rapport à 2013. Il a engagé 607 opérations pour un volume d'investissement de 16,9 milliards EUR. Parmi ces opérations, 370 reposaient sur sa base de capital. Elles ont mobilisé 5,8 milliards EUR de ressources propres du FEI, dont plus de 4 milliards EUR ont été investis aux côtés de ressources gérées par le Fonds dans le cadre de différents mandats.

La forte capitalisation résultant de l'augmentation de capital a contribué de façon décisive à la réussite du déploiement du [Fonds européen pour les investissements stratégiques](#) (EFSI). Elle a permis au FEI de préfinancer les premières opérations et de déployer plus rapidement le dispositif InnovFin et des investissements en capitaux dans le cadre du volet du mandat RCR concernant l'EFSI (dans lequel le FEI co-investit systématiquement 5%).

En conclusion, la Commission estime que bien qu'elle ne soit pas encore totalement achevée, en raison notamment de la décision pendante de l'UE sur les 118 parts restantes, l'augmentation de capital a d'ores et déjà entraîné **une augmentation des financements mis à la disposition des PME et des entreprises de taille intermédiaire**.

L'augmentation de capital a également créé une **capacité supplémentaire de prise de risques**, qui a permis d'accroître le volume et d'accélérer la mise en œuvre des investissements en capitaux dans les PME, grâce auxquels le capital du FEI a produit un effet multiplicateur considérable.

L'augmentation de capital a également **dynamisé l'activité sur risques propres du FEI dans les opérations de rehaussement de crédit**, notamment en ce qui concerne les garanties et la titrisation, ce qui a permis de mobiliser des financements privés et d'améliorer l'accès des PME au financement.

Toutefois, le budget mis à disposition ne sera probablement pas suffisant pour souscrire la totalité des 118 actions réservées, ce qui conduira à une **légère dilution de la participation de l'UE**. Pour l'UE, la dilution de sa participation entraînera une légère diminution de sa part des dividendes futurs.

La Commission estime que **le FEI dispose encore d'une marge suffisante** pour pouvoir poursuivre de nouvelles activités au cours des prochaines années, et il est trop tôt pour prévoir ses besoins en capital au-delà de 2018. Il faut toutefois s'attendre à ce qu'une autre partie de ses ressources propres soit mobilisée au titre du renforcement de l'EFSI une fois que celui-ci aura été adopté.

Augmentation de capital du Fonds européen d'investissement (FEI)

2014/0034(COD) - 12/12/2018 - Document de suivi

La Commission a présenté son rapport final au titre de l'article 4 de la décision n° 562/2014/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la participation de l'Union européenne à l'augmentation de capital du Fonds européen d'investissement.

Ce rapport vérifie dans quelle mesure l'augmentation de capital du Fonds européen d'investissement (le «FEI» ou le «Fonds») a permis d'atteindre l'objectif de l'augmentation du financement accordé par le FEI à des mesures complémentaires de celles prises par les États membres en faveur des entreprises, en particulier les petites et moyennes entreprises (PME).

Situation au 2^e trimestre 2018

Les activités du FEI ont permis de générer un volume de financement bien plus élevé en faveur des PME et des entreprises de taille intermédiaire. Le surcroît de capacité de prise de risques résultant de l'augmentation de capital a permis au FEI d'étendre la portée de ses investissements en capitaux, tant en termes de volume qu'en termes de vitesse de déploiement. L'augmentation de capital a dynamisé l'activité sur risques propres du FEI dans les opérations de rehaussement de crédit, notamment en ce qui concerne les garanties et la titrisation, ce qui a permis de mobiliser des financements privés et d'améliorer l'accès des PME au financement. La participation de l'Union (178 millions d'EUR) à l'augmentation de capital de 2014 a été essentielle pour renforcer le FEI et lui permettre d'être en mesure d'obtenir des résultats tangibles pour les PME en Europe.

Le FEI devrait surpasser les attentes initiales qui avaient présidé à l'augmentation de capital de 2014. Fin juin 2018, le FEI avait ainsi engagé près de 30% de ressources en plus (44 milliards d'EUR) que ce qui avait été annoncé en 2014 (34 milliards d'EUR) en faveur de plus de 547 000 PME et autres bénéficiaires finaux et de plus de 4 millions d'emplois. D'ici la fin 2020, 26 milliards d'EUR supplémentaires devraient être engagés, ce qui portera le total des engagements à 70 milliards d'EUR sur sept ans et générera simultanément, par effet de levier, entre 250 et 300 milliards d'EUR de financement dans l'économie réelle. Autrement dit, les anticipations de 2014 (175 milliards d'EUR) seront dépassées de plus de 40%.

La forte capitalisation résultant de l'augmentation de capital a contribué de façon décisive à la réussite du déploiement du Fonds européen pour les investissements stratégiques (EFSI) et sert de base au renforcement de l'EFSI (EFSI 2.0) décidé fin 2017. Le FEI a puisé dans ses ressources propres, mobilisant jusqu'à 500 millions d'EUR, pour faire progresser le déploiement de l'EFSI avant l'adoption de la législation relative à l'EFSI 2.0. Au titre de l'EFSI 2.0, le montant total de la garantie de l'EFSI a été porté à 26 milliards d'EUR (et le niveau d'investissement mobilisé attendu de 315 milliards d'EUR à 500 milliards d'EUR), tandis que la période d'investissement a été prolongée jusqu'en 2020. Le FEI devra donc, entre 2018 et 2020, mobiliser d'importantes ressources propres parallèlement au soutien de l'EFSI.

Autres activités futures

Le FEI devrait continuer de jouer un rôle majeur dans le financement des entreprises, en particulier dans les domaines qui sont indispensables à l'économie européenne (recherche et innovation, PME, microfinancement, etc.) au cours de la période couverte par le CFP 2021-2027. Selon les estimations du FEI, un accroissement de la base de capital du FEI compris entre 3 et 3,5 milliards d'EUR serait nécessaire dès 2021. Toutefois, toute augmentation de capital soulève son lot d'incertitudes. Les exigences de capital du FEI devront être réexaminées à la lumière des produits financiers qui seront déployés par le FEI dans le cadre de la mise en œuvre du programme InvestEU et des éventuelles opérations de mixage dans le CPF 2021-2027.